République Française
*****
Département de la Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REHAINVILLER
*****
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	**10**	**10**

Date de convocation
23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal, sous la présidence de **Malik BOULEFRAKH**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Olivier, BOULEFRAKH Malik, DOPP Elise, GERARDOT Grégory, GROSJEAN Julien, GUISE Martial, MARIN Adrien, PAYEUR Emilie, RITZ Orianne, ZINS Sylvie.**

Absents : **.**

Représentés : **.**

Madame DOPP Elise a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Reconduction de la participation financière à l'adhésion ou à la licence auprès d'un club pour les enfants de 2 à 16 ans
N° de délibération : 2026_43

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
10	*0*	*10*	*0*	*0*	*0*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est proposé de mettre en place une participation financière destinée à favoriser l'accès des enfants aux activités proposées par les clubs et associations.

Cette participation serait accordée pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, à raison d'un montant de 20 euros par enfant, pour la prise en charge d'une partie du coût de l'adhésion ou de la licence auprès d'un club ou d'une association.

Pour bénéficier de cette participation, les familles devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- un justificatif de paiement de l'adhésion ou de la licence ;

- un RIB au nom de l'un des parents ;

- une copie d'une pièce d'identité de l'enfant ;

- un justificatif de domicile.

Les demandes devront être déposées auprès de la mairie au plus tard le 30 novembre 2026.

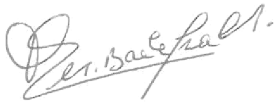
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de mettre en place une participation financière d'un montant de 20 euros par enfant âgé de 0 à 16 ans ;
- PRÉCISE que cette participation est destinée à contribuer au coût de l'adhésion ou de la licence auprès d'un club ou d'une association ;
- PRÉCISE que le versement de cette participation est subordonné à la présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus ;
- FIXE au 30 novembre 2026 la date limite de dépôt des demandes ;

- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 octobre 2026
Malik BOULEFRAKH,
Maire



Malik BOULEFRAKH
2026.10.02 22:11:57 +0200
Ref:11884561-17958130-1-D
Signature numérique
Le Maire

Malik BOULEFRAKH